

E21000079/86

**Conclusions motivées**  
**enquête publique**  
**relative à :**

**-La modification n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de Torsac.**

**\*\*\***

**Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**  
*(Département de la Charente)*

*Enquête publique du 18/10/2021 au 02 /11/2021*

**Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT**

***Destinataires :***

***-M. le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême***

***-Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers***

# Conclusions motivées :

## **La modification n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de Torsac**

- **Rappel de l'objet de l'enquête :**

Il s'agit d'une enquête publique relative à la **modification n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Torsac (*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême-Département de la Charente*)**. Comme toute enquête publique, elle permet d'informer et de recueillir les observations du public.

**Cette modification du PLU vise dans un premier temps, à agrandir le secteur de taille et de capacité limitée (*STECAL*) lié au centre équestre (*secteur Na*) et modifier le règlement écrit et graphique de la zone naturelle et de son secteur Na, et dans un second temps, à modifier les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (*zone UX*) pour répondre aux besoins de développement d'une activité de menuiserie existante.**

Par Arrêté en date du 3 mars 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit, suite aux sollicitations de la commune en date du 4 décembre 2020, la modification n°1 du PLU de Torsac, approuvé le 18 octobre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 mai 2019.

La commissaire enquêteur a été désignée par une décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif en date du 27 juillet 2021.

Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (*MRAE*) en date du 6 mai 2021, le dossier n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

Par arrêté du 15 octobre 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°1 du PLU de Torsac. Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie des communes concernées.

- **Sur le dossier d'enquête publique :**

Le dossier était complet, rigoureusement identique dans sa version « papier » et dans sa version dématérialisée publiée sur le site de GrandAngoulême. Il a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation en Mairie de Torsac, ainsi qu'au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers, concernée par l'enquête publique unique pour une déclaration de projet. Ce dossier, constitué par le service planification de GrandAngoulême répondait aux exigences réglementaires et comprenait les pièces suivantes :

-Pièce n°1 : **le rapport de présentation et pièces modifiées,**

-Pièce n°2 : **les avis des Personnes Publiques Associées (*PPA*),**

-Pièce n°3 : **les pièces administratives** (*Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU de Torsac, décision de la MR Ae - Mission Régionale d'autorité environnementale- de Nouvelle Aquitaine- après examen au cas par cas, arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, avis d'enquête publique, publicité : copies des avis d'enquête publique publiés dans la presse*),

- **3 registres d'enquête publique** : 1 registre déposé au siège de l'enquête au service planification de GrandAngoulême, un registre d'enquête déposé en mairie de Torsac et un registre déposé en mairie de Champniers.

Globalement le dossier est de lecture aisée avec des illustrations présentant le règlement graphique et écrit du PLU avant et après la modification ; le rapport de présentation explicite clairement l'objet de la modification, ses enjeux et ses incidences sur l'environnement.

• **Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :**

-L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre 2021 à 9h00 au 2 novembre à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs (dans le cadre d'une procédure de modification, l'enquête publique doit être conduite sur une période de 15 jours au minimum).

-Des visites de terrain sur les secteurs concernés par cette modification m'ont permis de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique et de visualiser la topographie des lieux, afin de mieux appréhender la localisation et les incidences des modifications envisagées.

-Les permanences tenues par la commissaire enquêteur selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation, dans le respect des gestes barrières liés au contexte de crise sanitaire. Ces 3 permanences ont été assurées dans des salles de réunion permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions :

-Le lundi 18 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Champniers

-Le jeudi 28 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 au service planification de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême)

-Le mardi 2 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Torsac

-L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et dans un cadre de procédure conforme à la réglementation.

-Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune de Torsac, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Un affichage supplémentaire de l'avis d'enquête a été effectué à proximité du centre équestre. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête. Il a été constaté par la commissaire enquêteur et doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de GrandAngoulême et sur celui de la commune de Torsac.

Ainsi, la publicité et le dossier présenté, ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée des modifications envisagées au niveau du PLU.

• **Sur la participation du public :**

J'ai constaté une participation du public inexistante : Je n'ai reçu aucune visite lors des permanences et aucune observation n'a été recueillie ou transmise par courrier postal ou électronique.

A l'issue de l'enquête et après réception des registres, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse pour informer la communauté d'agglomération de cette absence d'observations et poser une question concernant la prise en compte de réserves émises lors de la consultation des personnes publiques associées.

Ce procès-verbal a été adressé exceptionnellement par courrier électronique en raison de la crise sanitaire et au vu de l'absence d'observations du public, le 5 novembre 2021, soit dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête et la réception des registres. Le mémoire en réponse de GrandAngoulême m'a été communiqué le 19 novembre 2021, dans les 15 jours suivants la réception du procès-verbal de synthèse, respectant ainsi les délais impartis.

Aucun incident susceptible de remettre en cause l'enquête n'est à signaler : l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Les conditions de son déroulement ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne la procédure de dématérialisation de l'enquête, la publication des avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire concerné.

Ainsi, je considère que l'enquête publique a joué pleinement son rôle en informant correctement le public (*même s'il est toujours possible de renforcer la publicité de l'enquête publique*) et en lui donnant la possibilité d'exprimer ses observations et propositions.

- ***Conclusions motivées :***

De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier, je dresse les conclusions suivantes :

-Les modifications proposées dans ce dossier respectent bien la législation, car les modifications d'un PLU ne doivent pas réduire, sauf correction d'une erreur matérielle caractérisée, un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Elles ne consistent pas à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'entraînent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, à ouvrir à l'urbanisation une zone AU dans les 9 ans suivant sa création, à définir des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée.

-Selon le dossier, ces modifications n'impliquent pas d'effets notables sur l'environnement, en raison notamment de l'éloignement des périmètres Natura 2000 et de tout autre espace protégé et n'ont donc pas d'incidence sur les milieux naturels, la trame verte et bleue du SCoT et les espaces inscrits dans les périmètres NATURA 2000.

-Cette procédure ne remet pas en cause les équilibres d'aménagement et de développement du territoire tels que définis dans le PADD, et est compatible avec les orientations du SCoT de l'Angoumois. Elle ne crée pas non plus, un risque de nuisance supplémentaire.

-L'extension du périmètre du STECAL, sur une surface d'environ 1100 m<sup>2</sup>, dans le but de permettre la construction de box pour chevaux permettra de pérenniser et de développer l'activité du centre équestre dans le respect du bien-être animal (*ce qui ne serait pas le cas actuellement par manque de place pour loger les animaux*); Le règlement du PLU prévoit le maintien d'un alignement d'arbres présents sur la zone Na et il définit des règles de construction favorisant l'insertion paysagère des bâtiments.

-La parcelle C925 à reclasser en zone agricole A est située au droit du hameau de « la Grande Courrière » et ce hameau est d'ores et déjà classé en zone agricole A. Cette modification du zonage me semble donc nécessaire afin de l'adapter à la réalité du terrain et de permettre l'évolution du bâti voué à l'habitation (*extensions et annexes*).

-Le recul des extensions des constructions existantes de la zone UX par rapport aux voies et emprises publiques est de cinq mètres dans le PLU en vigueur et la modification du PLU autorise un recul entre 2.5 et 5 mètres sous condition du respect des règles de visibilité garantissant la sécurité des usagers. Cette modification mineure me semble également acceptable et justifiée pour la pérennisation et le développement de l'activité de menuiserie (*accès des livraisons, implantation d'une extension*).

-Cette modification ne me semble donc pas comporter d'impact négatif sur l'environnement ou sur la santé humaine.

-Cette procédure m'apparaît donc nécessaire et présente indéniablement des éléments positifs sur les 2 secteurs concernés, et notamment :

- La pérennisation et le développement d'activités économiques : centre équestre et menuiserie (*respect du bien-être animal, règles de visibilité garantissant la sécurité des usagers*)
- De faibles superficies concernées et aucune incidence sur les milieux naturels, la trame verte et bleue du SCoT et les espaces inscrits dans les périmètres NATURA 2000.
- Le maintien d'un alignement d'arbres et la mise en place de leur protection au titre des éléments paysagers,
- Des modifications du règlement favorisant l'insertion paysagère des bâtiments en zone Na.

-L'enquête publique permet au public de s'informer et de s'exprimer, mais la participation a été inexistante et aucune observation n'a été recueillie, malgré une information effective et réglementaire du déroulement de cette procédure.

-Le projet de modification du PLU de Champniers a été notifié aux personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'à la commune concernée, en amont de l'enquête publique. Ces avis figuraient au dossier d'enquête. A l'issue de cette consultation, aucun avis défavorable n'a été recueilli. Des réserves ont cependant été émises par la DDT et ce point a fait l'objet d'une question présentée à la collectivité par la commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Les éléments apportés par GrandAngoulême dans son mémoire en réponse auraient mérité plus de précisions.

Ainsi, je souhaite émettre **la recommandation suivante** :

***-Expliciter dans la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU de Torsac, comment ont été prises en compte les réserves émises par les services de la DDT dans son avis du 26 mai 2021.***

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, après avoir étudié le dossier, constaté l'absence d'observations du public, visité les lieux et mené cette enquête publique en toute impartialité :

**J'estime que ce projet de modification n°1 du PLU de Torsac est d'intérêt général, et présente un bilan positif.**

En conclusion, j'émetts un **avis favorable** à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac.

Fait à LONDIGNY le 26 novembre 2021,  
Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

